



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	8
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Elvina SAVIOUX, Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie MARTINET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2025**
- 2) **INTERCOMMUNALITE**
 - a. **Points sur les dossiers en cours**
- 3) **COMMANDE PUBLIQUE**
 - a. **Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026 : attribution du marché**
 - b. **Travaux d'amélioration énergétique et sécurisation des équipements du Pôle Sports Loisirs : attribution du marché**
 - c. **Travaux de rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : avenants aux marchés**
 - d. **Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2025 : avenant n°1 au marché**
- 4) **DOMANIALITE**
 - a. **Convention d'occupation temporaire du Domaine public – Café-Bar-Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : avenant n°1**
- 5) **FINANCES**
 - a. **Subventions aux associations**
 - b. **BUDGET PATINOIRE PISCINE : Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » - Versement d'un don à l'Association Petits Princes**

6) CONVENTIONS

- a. Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association par l'association sportive « Vaujany Artistique Club »
- b. Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany »
- c. Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine
- d. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2025/2026

7) RH

- a. Tableau des effectifs – Crédit d'un poste d'Apprenti

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 août 2025.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2025 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2) INTERCOMMUNALITE

a. Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025 ainsi que du procès-verbal du conseil syndical (SACO) du 18 septembre 2025.

3) COMMANDE PUBLIQUE

a. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026 : attribution du marché

Par délibération en date du 11 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour les saisons d'hiver 2025/2026 et d'été 2026.

Cette consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1^o du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 août 2025 aux AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE et mis en ligne sur le Profil acheteur de la Commune.

La date de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2025 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 60% ;
- Valeur technique : 40%.

Une seule offre a été remise dans les délais par la société Jean PERRAUD et Fils.

La copie du rapport d'analyse des offres est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché pour le Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026 à la SAS Jean PERRAUD et Fils, 440 avenue du Peuras – 38210 TULLINS pour un montant total estimatif de 174 366.54 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2026.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Travaux d'amélioration énergétique et sécurisation des équipements du Pôle Sports Loisirs : attribution du marché

Un amendement est proposé en séance afin de modifier la délibération en ajoutant l'adresse de l'entreprise retenue dans le délibéré.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Une consultation pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques et de sécurisation des équipements du Pôle Sports Loisirs a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Les prestations comportent une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : « Echangeur récupération de chaleur + variateurs pompes Alcali + modifications tuyauterie »
- Tranche optionnelle n°1 : « Automatisme + centrale déshumidification »
- Tranche optionnelle n°2 : « Variateur de vitesse pour un groupe froid »

Les travaux de la tranche ferme seront réalisés durant l'automne 2025 et ceux des tranches optionnelles seront réalisés au printemps 2026, le cas échéant.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 septembre 2025 aux Affiches de Grenoble et Dauphiné et mis en ligne sur le Profil acheteur de la Commune.

La date de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2025 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 65%
- Prix de l'offre : 30%
- Valeur environnementale : 5%.

Une offre a été remise dans les délais par l'entreprise CLAUGER.

La copie du rapport d'analyse des offres est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et sécurisation des équipements du Pôle Sports Loisirs à la société CLAUGER, 7 rue de l'industrie – 69530 BRIGNAIS de la manière suivante :
 - Tranche ferme : 74 851.62 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 : 179 732.58 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 : 68 573.80 € HT
- Précise que les tranches optionnelles seront affermies au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2158 des budgets Patinoire/Piscine & PSL 2025 et 2026.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Travaux de rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : avenants aux marchés

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer, à l'unanimité, les marchés pour la réalisation des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenants la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Charpente - Couverture - Zinguerie » d'un montant de 3 728.15 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°4 « Menuiserie » d'un montant de 3 685.00 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique » d'un montant de 4 444.28 € HT.

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation de la Résidence « Le Rochas », tous lots confondus, passe ainsi de 1 087 483.58 € HT à 1 099 341.01 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Charpente – Couverture - Zinguerie » passé avec la société ETS MERLE pour un montant de 3 728.15 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 151 266.92 € HT à 154 995.07 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°4 « Menuiserie » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 3 685.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 139 450.00 € HT à 143 135.00 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°8 « Electricité – Courant faible – Chauffage électrique » passé avec la société INEO pour un montant de 4 444.28 € HT portant le montant du marché conclu initialement de 122 325.62 € HT à 126 769.90 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2025 : avenant n°1 au marché

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2025 à la société SGVE – Société Grenobloise de Voyage et d'Entreprises (Groupe PERRAUD).

Ce marché a pris la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum de commandes fixé à 130 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre (12 mois).

Au fur et à mesure de l'année et de l'exécution de ce marché, les services de la commune ont constaté des évolutions entre les prix proposés initialement lors de la remise des offres et les prix réels des voyages organisés. Ces évolutions s'expliquent notamment par l'augmentation des tarifs des déplacements aériens.

Compte tenu de ces augmentations, il apparaît nécessaire de procéder, par voie d'avenant, à une adaptation du montant maximum du marché en le portant de 130 000 à 150 000 € HT.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider un avenant n°1 au marché relatif à l'organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2025 passé avec la société SGVE, afin de porter le montant maximum de commandes dans le cadre du marché à 150 000 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 624 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

4) DOMANIALITE

a. Convention d'occupation temporaire du Domaine public – Café-Bar-Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : avenant n°1

Un amendement est proposé en séance afin d'intégrer la proposition de rachat des biens mobiliers propriété de M. Christian CAUBET pour un montant de 4 200 € TTC en déduction des sommes dues à ce jour, et statuer sur le bien-fondé d'une remise gracieuse à M. Christian CAUBET sur tout ou partie du loyer restant dû compte tenu de son état de santé et de l'impossibilité pour lui d'exercer son activité pendant une longue durée.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » ont été confiées à Monsieur Christian CAUBET par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 5 novembre 2022.

Le bail a pris effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Les parties souhaitent, d'un commun accord, mettre fin de manière anticipée à la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Mettre un terme, par voie d'avenant, à la convention d'occupation temporaire en cours pour la gestion et l'exploitation du « Stou ». Ce projet d'avenant qui propose une date de fin de contrat arrêtée au 6 octobre 2025, est joint à la présente délibération.
- Procéder au rachat des biens mobiliers propriété de M. Christian CAUBET et nécessaires à l'exploitation du restaurant. Ce règlement d'un montant de 4200 € TTC viendra en déduction des sommes dues à ce jour, soit 15 688.19 €.
- Statuer sur le bien-fondé d'une remise gracieuse à M. Christian CAUBET sur tout ou partie du loyer restant dû compte tenu de son état de santé et de l'impossibilité pour lui d'exercer son activité pendant une longue durée.

En parallèle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du Café- Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » signé le 5 novembre 2022 et permettant de mettre un terme au contrat le 6 octobre 2025;
- Décide de procéder au rachat des biens propriété de M. Christian CAUBET nécessaires à l'exploitation du restaurant et dit que ce rachat d'un montant de 4200 € TTC viendra en déduction des sommes dues en date du 6 octobre 2025 ;
- Approuve la remise gracieuse à M. Christian CAUBET, gérant du bar - restaurant « Le Stou » sur la totalité des loyers relatifs à l'exploitation du Café- Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » restant dû une fois le rachat de mobilier déduit.
- Décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

5) FINANCES

- Subventions aux associations : Budget VILLE – Versement d'une subvention au titre de l'année 2025 à l'association Vaujany Artistique Club**
- Sports et Loisirs « Le Stou » : avenant n°1**

Un amendement est proposé en séance afin de préciser, dans le corps de la délibération, que la subvention sollicitée par le Vaujany Artistique Club a été ramenée à 30 000 €.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 03-04042025-05 en date du 4 avril 2025, adoptée à l'unanimité, attribuant des subventions à diverses associations pour un montant total de 399 375 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune a reçu, depuis la dernière séance Conseil municipal, une demande de subvention de la part de l'association Vaujany Artistique Club pour l'année 2025.

Le dossier de demande de subvention a été analysé par les services de la commune qui l'ont déclaré complet et conforme aux attentes nécessaires à son instruction, notamment s'agissant des documents comptables.

La subvention sollicitée par cette association qui compte 85 adhérents s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention à l'association Vaujany Artistique Club au titre de l'année 2025 d'un montant de 30 000 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 65748 du budget communal 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention afférente jointe à la présente délibération puisque la subvention dépasse 23 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. BUDGET PATINOIRE PISCINE : Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » - Versement d'un don à l'Association Petits Princes

Un amendement est proposé en séance afin de modifier, dans le corps de la délibération, le terme « bénéfice » et de le remplacer par « recettes ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'un don à l'association Petits Princes, suite à la participation de la commune à l'opération « Famille Plus, la montagne Solidaire ».

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de permettre aux communes labellisées « Famille Plus » de réaliser une action solidaire, mais également de développer leur capital sympathie auprès des différentes cibles.

Le Maire propose de formaliser ce don par le versement d'une part des recettes encaissées lors de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace » le 22 décembre 2025 pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Petits Princes dans le cadre de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace »
- Dit que les crédits seront prévus au budget Patinoire Piscine 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

6) CONVENTIONS

a. Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Vaujany Artistique Club »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association sportive « Vaujany Artistique Club » utilise, depuis septembre 2013, la patinoire et le gymnase du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique des sports de glace.

Les modalités de cette occupation sont définies dans le cadre de conventions conclues entre la Commune et l'association. La convention actuellement en vigueur a été signée en 2022 et prend fin le 6 octobre 2025.

L'association a manifesté son souhait de continuer à utiliser les équipements du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur Maire propose au Conseil d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire et du gymnase du Pôle Sports Loisirs, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase du Pôle Sports Loisirs par l'association sportive « Vaujany Artistique Club » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 7 octobre 2025 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » utilise, depuis septembre 2013, la patinoire et le gymnase du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique des sports de glace.

Les modalités de cette occupation sont définies dans le cadre de conventions conclues entre la Commune et l'association. La convention actuellement en vigueur a été signée en 2022 et prend fin le 6 octobre 2025.

L'association a manifesté son souhait de continuer à utiliser les équipements du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur Maire propose au Conseil d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire et du gymnase du Pôle Sports Loisirs, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 7 octobre 2025 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite de la piscine du Pôle Sports Loisirs à l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2018 / 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de l'association de renouveler ladite convention pour la saison d'hiver à venir.

Un nouveau planning d'utilisation de la piscine par l'Association pour la saison d'hiver 2025 / 2026 est proposé conjointement entre les services de la commune (Direction station, chef de bassin) et l'association.

Ce planning propose la mise à disposition de la piscine à l'Association Canoë Kayak Oisans les samedis 29 novembre 2025, 13 décembre 2025, 10 et 24 janvier, & 7 mars 2026 de 19h15 à 22h30 ainsi que l'organisation de deux animations kayak les mardis 10 & 17 Février 2026 de 19h15 à 22h30.

La convention signée est remise en séance accompagnée du projet de planning susmentionné.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la reconduction de la convention et le calendrier de mise à disposition gratuite de la piscine entre la Commune de Vaujany et l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2025 / 2026.
- Donne toutes délégations à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2025/2026

M. Michel VACCON demande la modification de la délibération et de la convention afin de préciser que l'intervention de la Commune intègre déneigement ET salage.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement et le salage par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2025-2026 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026
- Tarif : forfait annuel de 2 555 € TTC

- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 638.75 € TTC au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les conventions pour le déneigement et le salage par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2025 / 2026 ; conventions à conclure avec les syndics des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 555 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

7) RH

a. Tableau des effectifs – Crédit d'un poste d'Apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif est particulièrement adapté pour certains postes ;

Considérant que ce dispositif a déjà été mobilisé et qu'il a fait ses preuves ;

Considérant qu'il est possible et souhaitable de le mobiliser dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
PÔLE ENFANCE	Accompagnant Educatif Petit Enfance	CAP AEPE	20 octobre 2025 au 31 juillet 2027

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentissage.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

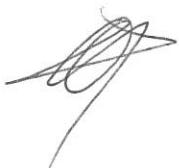
QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 25 août 2025.
- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées par le Maire entre le 25 août et le 3 octobre 2025
- Les élus sont informés de l'organisation le 16 octobre d'une manifestation nationale dite "la nuit étoilée" et s'interrogent sur l'opportunité de s'associer à cette manifestation au regard des travaux en cours et de leur impact sur le plan de circulation et de déplacements.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h35.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance

Valérie MARTINET



Le Maire
Yves GENEVOIS



MAIRIE DE V
YVES GENEVOIS

